

Département fédéral de la défense,
de la protection de la population et des sports
Palais fédéral est
3003 Berne

Par email: wilhelm.rauch@baspo.admin.ch

Berne, le 26 juin 2017/ nr
VL_J+S

Révision partielle de l'ordonnance sur l'encouragement du sport, de l'ordonnance du DDPS sur les programmes et les projets d'encouragement du sport et de l'ordonnance de l'OFSPo concernant « Jeunesse et sport »

Prise de position du PLR.Les Libéraux-Radicaux

Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous exprimer dans le cadre de la consultation de l'objet mentionné ci-dessus. Vous trouverez ci-dessous notre position.

Le PLR.Les Libéraux-Radicaux salue la volonté d'externaliser la promotion de la relève sportive. Le sport d'élite renforce la cohésion sociale et l'identité nationale et permet une visibilité nationale de la Suisse. Il est judicieux de confier le sport de performance à un acteur de droit privé, comme cela fut déjà décidé dans le cadre du traitement aux chambres fédérales de la loi fédérale sur le programme de stabilisation et à la loi fédérale sur les tâches, l'organisation et le financement de l'Autorité fédérale de surveillance des fondations. Cela permet entre autres une clarification de la répartition des tâches entre l'Office fédéral du sport (OFSPo) et Swiss Olympic. Concrètement, l'OFSPo pourra se concentrer sur le sport populaire et Swiss Olympic se focalisera sur le sport d'élite. Néanmoins, il est nécessaire de garantir les moyens nécessaires autant pour le sport d'élite que pour le sport populaire. Il faut cependant que le financement reste compatible avec la politique financière de la Confédération. La pondération entre la promotion du sport populaire et le sport d'élite est également fondamentale. Il est primordial que les disciplines sportives concernées puissent continuer à bénéficier de l'appui dont elles bénéficient selon le modèle actuel.

La volonté de garantir la cohérence en matière de politique fédérale d'encouragement de l'enfance et de la jeunesse en précisant que seules les associations de jeunesse remplissant les conditions prévues dans la loi sur l'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes puissent bénéficier de subventions est également saluée. De plus, cette décision permet de mettre en œuvre la jurisprudence du Tribunal administratif fédéral qui a confirmé dans plusieurs arrêts le bien-fondé de ne plus accorder aux associations de jeunesse à vocation religieuse des subventions.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos arguments, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos plus cordiales salutations.

PLR.Les Libéraux-Radicaux
La Présidente

Handwritten signature of Petra Gössi in black ink.

Petra Gössi
Conseillère nationale

Le Secrétaire général

Handwritten signature of Samuel Lanz in black ink.

Samuel Lanz